

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 06 mai 2021**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **27**
Présent(s) : 24
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 6 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 30 avril 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle du conseil municipal en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, SOLARI Charles, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. BUGNET Jean Marc donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, M. GAUFRETEAU Philippe donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume,

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : M SOTTET Jean Dominique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20210506-32-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2021

N°32-2021 – Régime indemnitaire – Filière Police municipale

Rapporteur : Mme le Maire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006,

Vu la délibération n°15-2013 portant attribution du Régime indemnitaire, notamment pour les agents relevant des grades de Brigadier-Chef principal de police municipale et de Garde champêtre principal,

Vu la saisine du Comité Technique,

Mme le Maire de compléter le tableau des indemnités spéciales mensuelles de fonction de la police municipale afin d'intégrer le cadre d'emploi de chef de service de la police municipale (catégorie B) afin de le mettre en adéquation avec le cadre d'emploi actuellement occupé par le policier municipal.

Le tableau des indemnités spéciales mensuelles de fonction de la filière police municipale est ainsi complété :

NATURE DE LA PRIME	CADRE D'EMPLOI CONCERNE	MODELITES D'ATTRIBUTION
INDEMNITES SPECIALES MENSUELLES DE FONCTION FILIERE POLICE MUNICIPALE	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	Indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Indemnité égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** cette actualisation du régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué par agent,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget,
- **DE DIRE** que ces primes seront attribuables à partir du 1er juin 2021.

Fait à Millery, le 29/04/2021
 Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
 Suivent au registre les signatures des membres
 Présents
 Extrait certifié conforme
 Le Maire,
Françoise GAUQUELIN

F. Gauquelin



Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture le 11/05/2021
 Et publication 11/05/2021
 Le Maire
F. Gauquelin
Françoise GAUQUELIN